

Préparé par
Luis De Sousa
et
Hélène Dubaele

Natura 2000

La contractualisation a-t-elle fait ses preuves ?

Dossier



© Hassan Souheil - Aten

SITE NATURA 2000 DE ROQUE-HAUTE (34)

Au risque d'éroder le climat de confiance

Natura 2000 ! L'ambition du réseau issu des directives Oiseaux et Habitats est d'identifier et de protéger un nombre significatif de sites représentant les habitats naturels et semi-naturels et les zones essentielles au maintien de la faune et de la flore en péril à l'échelle du continent européen. La mise en œuvre de mesures de conservation couvre entre 10 et 25 % de la superficie des États membres. Cette expansion des zones protégées, au-delà des espaces désignés par une protection réglementaire tels que les parcs nationaux et réserves naturelles, a entraîné l'intégration dans les périmètres des sites de nombreuses propriétés privées et de zones où se développent des activités forestières, agricoles, d'élevage et de loisirs. Les directives européennes n'émettent aucune recommandation sur la manière de traiter les potentielles oppositions entre la sauvegarde du bien public de la biodiversité et le maintien des droits privés de propriété et d'usage : elles laissent les États libres de déterminer les conditions de mise en œuvre des mesures de protection, l'évaluation ne portant que sur les résultats. Cependant, la directive Habitats se situe explicitement dans la perspective du développement durable, affichant la possibilité de concilier usages privés et protection de la nature par la définition de pratiques de gestion des milieux adaptées à leur bon état de conservation.

En France, après une levée de bouclier initiale de groupements d'intérêts, les pouvoirs publics ont mis en place, à partir de 1998, des structures de concertation sur chaque site pour définir des objectifs et moyens de gestion (documents d'objectifs), s'engageant à ce que ceux-ci se traduisent par des mesures contractuelles volontaires. Les contrats Natura 2000, dont l'essor est bien engagé, sont l'aboutissement de ces centaines de débats collectifs portant sur la conciliation des activités rurales avec la protection de la biodiversité.

Aujourd'hui, à la demande de la Commission européenne, ressurgit la perspective d'une stricte application du dispositif réglementaire d'évaluation des incidences des activités, conduites sur les sites du réseau Natura 2000. Si elle se concrétise sans tenir compte des acquis de la concertation (qui a eu lieu au moment de la définition des documents d'objectifs et qui a débouché sur la première vague des contrats Natura 2000), le risque existe de détériorer, sur beaucoup de sites – et non des moindres –, le climat de confiance et de coopération qui s'est instauré entre protecteurs de la nature et usagers privés de ces territoires. ■

CHRISTIAN DEVERRE - DIRECTEUR DE RECHERCHE À L'INRA

>>> **Mél :** Christian.Deverre@avignon.inra.fr

Europe, une approche diversifiée de Natura 2000

D'un État membre à l'autre, la gestion des sites se décline sur divers modes

Le processus de désignation des sites du réseau écologique européen est pratiquement achevé. Les différents États européens entrent aujourd'hui dans la phase de gestion. D'un pays à l'autre, similitudes et différences...

Le réseau Natura 2000 est constitué des zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive Habitats de 1992 et des zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux de 1979. Chaque État membre est tenu de proposer les sites qui, sur son territoire, feront partie intégrante du réseau écologique européen. Un point d'étape nous amène alors à constater que la quasi-totalité des pays ont achevé cette phase de proposition. Ils s'inscrivent à présent dans le processus de désignation formelle des ZSC et de leur gestion. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni en particulier ont fait de gros efforts en ce sens.

Les instruments de la gestion. La politique de protection des États s'appuie sur une combinaison d'instruments statutaires, administratifs et financiers. Sur le plan statutaire, en France comme dans la plupart des nations d'Europe, les sites Natura 2000 sont parfois des territoires précédemment protégés par des statuts nationaux. Plus de cent statuts de protection coexistent ainsi en Europe.

Si le plan de gestion est utilisé dans de nombreux pays, d'autres outils de planification et de gestion sont également mis en œuvre en s'appuyant sur les législations sectorielles existantes.

C'est le cas des outils d'aménagement du territoire ou encore des plans de gestion forestiers; ces dispositifs nationaux sont souvent combinés avec une gestion contractuelle.

Certains États comme l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, utilisent ainsi les plans d'aménagement du territoire en y intégrant les différents objectifs et mesures de leur politique de conservation. En Finlande et Estonie, les mesures des plans de gestion ont bien été définies en fonction du bon état de conservation des espèces et habitats. Peu d'États cependant ont, à l'exemple de la Wallonie, mis en place des réglementations exigeant comme résultat le meilleur état de conservation possible.

Du reste, si 50 % des États exigent un plan de gestion pour leurs sites, ils n'ont pas rendu les objectifs légalement contraignants pour les propriétaires. En conséquence, hormis lorsque les mesures ont donné lieu à la signature d'un contrat, les autorités ne peuvent assujettir les propriétaires et gestionnaires à leur exécution.

1. Mesures agroenvironnementales territorialisées. Source Meeddm.
2. Source Commission européenne.

La gestion contractuelle. L'utilisation de contrats pour la gestion des sites est en pleine croissance: les États membres ont tous recours aux contrats agroenvironnementaux. Toutefois, les outils financiers incitatifs, telle l'exonération de taxe foncière liée à la charte Natura

2000, uniquement pratiquée en France, sont rares. La compensation financière des pertes de rendement, en revanche, est utilisée dans de nombreux pays (pas en France). Mais, à l'instar de l'Allemagne ou du Royaume-Uni, cet instrument est en passe d'être restreint aux modes de gestion dépassant les « bonnes pratiques ». La gestion contractuelle se heurte à la difficulté de limiter les impacts négatifs produits par les usagers du site non concernés par les contrats. Mais globalement, le virage semble s'amorcer et, au-delà des interdictions et obligations réglementaires et législatives (qui demeurent nécessaires) de nombreux pays tels l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Irlande, se tournent vers le contractuel.

Le réglementaire, une autre approche.

L'échec des contrats doit être envisagé. Cependant, on s'aperçoit par exemple qu'aucun pays n'a imaginé que les responsables de la gestion d'un site puissent exécuter des mesures et les facturer au propriétaire ou à l'utilisateur qui n'a pas rempli ses engagements. Par ailleurs, hormis l'Angleterre, peu d'États usent de la préemption foncière pour protéger les terrains. Globalement, on note que tous les plans de gestion décrivent les mesures de gestion nécessaires; ils peuvent également, comme l'exige l'article 6.2 de la directive, prévenir les dommages potentiels de certaines activités humaines en les soumettant à une autorisation particulière. C'est le cas au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où ces activités doivent être déclarées aux autorités compétentes qui peuvent les stopper ou en limiter l'importance. En France, la désignation et l'élaboration des Docob ont démarré plus tôt que dans d'autres pays (Pays-Bas, Irlande, Autriche) et la France est en tête sur ces points. Elle doit aujourd'hui se concentrer sur l'efficacité écologique de ces plans de gestion. ■

ROB VAN APeldoorn - ALterra INSTITUT DE RECHERCHE, WAGENINGEN UR (PAYS BAS)

>>> Mèl: r.c.vanapeldoorn@wur.nl

Natura 2000 en chiffres

Contrats Natura 2000 en France hors MAET¹

- De 2002 à 2008, 1 024 contrats Natura 2000 ont été signés, dont 176 forestiers. 848 ne sont ni agricoles ni forestiers. 29,1 M d'euros sont engagés, soit un montant moyen de 28 500 euros par contrat.

Contrats agricoles en France¹

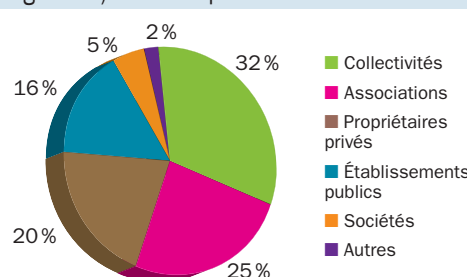
Près de 90 % des contrats signés en France sont des contrats agricoles.

- De 2003 à 2006, 3 100 contrats d'agriculture durable (CAD) ont été signés dans les sites Natura 2000.
- En 2007 et 2008, 6 823 contrats ont été engagés pour l'enjeu biodiversité. Ils représentent 196 070 ha dont 123 400 ha (2/3) pour Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 JUIN 2009²

- 1 360 sites d'importance communautaire (SIC), pour une surface de 65 056 km² en France.
- 21 633 SIC pour 666 503 km² en Europe.
- 380 zones de protection spéciale (ZPS), pour une surface de 69 377 km² en France.
- 5 174 ZPS pour 530 774 km² en Europe.
- La surface marine Natura 2000 représente 31,2 % du réseau en France, 15,1 % en Europe.
- La surface terrestre du réseau français représente 12,5 % du territoire national, 17 % à l'échelle européenne.

En France, 1/4 seulement des bénéficiaires de contrats Natura 2000¹ (hors milieux agricoles) sont des privés.





RÉUNION PUBLIQUE CHARTE NATURA 2000 - MONT BAR (43).

© Conseil général 43

>>> Signeront-ils la charte ?

L'exonération de taxe foncière n'est pas un argument décisif

Expérience pilote menée en Haute-Loire

La charte Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cet élément est-il susceptible d'emporter l'adhésion des propriétaires et de les conduire à contractualiser ? L'expérience menée sur trois sites pilotes de Haute-Loire laisse entendre que l'argument est peu convaincant par rapport à la reconnaissance des bonnes pratiques de gestion existantes.

Aux yeux des propriétaires, l'intérêt financier d'une charte Natura 2000 reste fortement limité. Sa mise en œuvre permet toutefois une sensibilisation des acteurs, et sa signature constitue un acte symbolique qui peut contribuer à une première prise de conscience. Cette conclusion synthétique sur l'intérêt de la charte Natura 2000, a été posée en Haute-Loire : un département pilote qui, en 2008, a expérimenté les modalités de mise en œuvre d'une charte, évalué son intérêt auprès des propriétaires puis cherché à connaître les moyens nécessaires pour gérer la procédure.

Le choix des territoires tests s'est fondé sur leur taille, typologie, ainsi que sur l'état d'avancement de la charte. C'est ainsi que le Mont-Bar, le marais de Limagne et les gorges de l'Arzon ont été retenus. Les documents d'objectifs de ces trois sites sont « portés » par le conseil général.

Le travail préalable au lancement de la démarche a consisté à identifier les propriétaires puis à communiquer en leur direction. Dans un premier temps, une réunion de présentation du dispositif a été organisée par commune. Dans les sites de petite taille, un courrier d'invitation a été adressé à chaque propriétaire. Dans les plus grands sites, la communication par voie de presse et par l'intermédiaire des réseaux professionnels locaux a été privilégiée.

Cette rencontre a été suivie d'une permanence en mairie destinée à apporter une aide aux propriétaires dans l'élaboration des dossiers d'adhésion.

Globalement le bilan quantitatif est assez décevant : on note une très faible participation aux réunions publiques (10 % en moyenne) et peu de chartes signées (de 1 à 4 chartes selon les sites). Ce résultat est d'autant plus mince qu'il a nécessité un fort investissement en temps de la part de l'équipe d'animation.

Cependant, point positif de cette expérience, les réunions

ont permis de connaître la perception de Natura 2000 par les propriétaires. C'est ainsi que l'on a pu noter une attente – forte – de communication et d'information sur le terrain, une bonne adhésion aux enjeux et aux objectifs de gestion, une satisfaction sur le type de procédure choisi (contrat) et sur le fait que les engagements « charte » sont plutôt bien adaptés.

Pourquoi alors cette approche positive de la démarche ne se traduit-elle pas quantitativement ? Plusieurs freins à l'adhésion se font jour. On note par exemple que le montant d'exonération de la taxe foncière n'est pas assez attractif : 3,60 euros en moyenne pour les surfaces en bois.

D'autres causes peuvent également être mises en exergue. On s'aperçoit en effet que, souvent, une exonération trentenaire existe déjà et que le morcellement parcellaire est important, ce qui génère de petites surfaces par propriétaire (de 0,61 à 2,5 ha en moyenne). Il faut également faire face à l'indivision : le fait que nombre de propriétaires ne sont pas « individuels » complique la démarche d'adhésion.

On n'oubliera pas, non plus, que certains propriétaires ne sont pas gestionnaires (baux ruraux) ; or, *in fine*, les engagements sont appliqués par le mandataire. Enfin, la procédure administrative complexe (nombre de pièces à joindre, formulaire d'adhésion peu engageant) rebute les propriétaires.

Reste tout de même que les signataires de la charte y voient une reconnaissance et une labellisation des bonnes pratiques existantes. Pour cela, une animation et une large communication sont fortement recommandées. ■

CATHERINE ESPERET - CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-LOIRE

>>> Mél : catherine.esperet@cg43.fr

Les mesures agroenvironnementales sont-elles utiles à la biodiversité ?

Le Parc des Ballons des Vosges évalue l'effet des MAET. Protocoles, indicateurs et résultats



© Fabien Dupont/PNRBV

CARRÉ DE VÉGÉTATION AYANT FAIT L'OBJET D'UN RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE SUR LE MASSIF DU ROSSBERG: UNE BORNE EN MÉTAL PERMET DE REPÉRER LE RELEVÉ.

À DROITE, UNE STAGIAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE METZ TRAVAILLANT À LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE PLACETTES DE SUIVI.

Sur la partie alsacienne du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'activité agricole concerne plus de 300 exploitations orientées essentiellement vers la production de lait. Depuis une quinzaine d'années, des mesures agroenvironnementales visent à encourager l'agriculture de montagne et à préserver la biodiversité (MAET, mesures agroenvironnementales territorialisées depuis 2007). Aujourd'hui, 90 % des surfaces éligibles sont contractualisées.

Au-delà de cette réussite quantitative, le parc a voulu connaître l'efficacité de ces mesures.

Pour tout suivi ou évaluation, l'acte fondateur repose sur le fait de spécifier les objectifs attendus, cahier des charges par cahier des charges. Dans le cas de la montagne vosgienne, cette étape s'est révélée relativement simple. En effet, les arrêtés préfectoraux et le document d'objectifs précisent les finalités des mesures. Pour exemple, celle intitulée « développement de la biodiversité » se fixe deux buts : développer la diversité floristique et préserver les milieux naturels favorables aux espèces animales. Le parc n'a donc eu qu'à compléter ces visées officielles (et générales) par des objectifs quantifiables, correspondant à des résultats attendus. Ceci de façon concertée avec les acteurs agricoles. La définition d'indicateurs puis l'établissement d'un protocole a ensuite permis d'effectuer le suivi.

Établir son protocole. Le protocole d'évaluation de l'impact des mesures agroenvironnementales sur la biodiversité floristique consiste à comparer, statistiquement, deux lots : d'un côté, une quinzaine de prai-

ries contractualisées ; d'un autre, une quinzaine de prairies non contractualisées. En complément, des enquêtes agricoles sont conduites afin d'interpréter les résultats. En effet, au cas où des différences significatives de composition floristique sont mises en évidence, il faut savoir si elles sont liées ou non à des modes d'exploitation agricole différents.

L'évaluation cherche également à connaître les effets des mesures agroenvironnementales plus « exigeantes » (retards de fauche, fertilisation limitée, etc.) Pour ces cas, le protocole s'avère différent. Ainsi, lorsque cela est possible (l'échantillon doit permettre au moins quinze relevés), trois lots sont comparés : 1) un lot de prairies bénéficiant de contrat « exigeant » ; 2) un lot bénéficiant d'un contrat de base, moins contraignant ; 3) un lot de référence sans contrat. Là aussi, des enquêtes agricoles sont conduites afin d'interpréter les résultats.

Les premiers résultats.

• **PAS DE DIFFÉRENCE SIGNIFICATIVE D'ORDRE QUALITATIF.** Menées en 2008 sur les parcelles contractualisées en « espaces d'intérêt général » mécanisables (prairies de fauche productives), les premières investigations ont été strictement qualitatives : la méthodologie s'était en effet orientée initialement sur des comparaisons du nombre d'espèces ou du nombre de familles végétales, car il existait des données de référence datant de 1996. La comparaison de deux lots de trente-trois prairies n'a pas permis de discerner de différences significatives d'ordre qualitatif (les deux lots ont le même nombre moyen d'espèces végétales, le même nombre moyen de familles végétales). Ce résultat n'est pas étonnant dans la mesure où les changements de végétation les plus perceptibles sont d'abord des changements quantitatifs. Toutefois, plusieurs erreurs ont été faites dans l'échantillon : des prairies « non contractualisées » étaient en fait sous contrat. Le parc doit donc reprendre la méthodologie basée sur la comparaison de deux lots de quinze relevés phytosociologiques. De plus, le dénombrement du nombre d'espèces d'une parcelle est discutable d'un point de vue méthodologique (effets lisières, microreliefs, problème des très grandes parcelles, etc.). Notons que le nombre moyen d'espèces végétales calculé sur les 66 parcelles était de 34.

• **UNE PLUS VALUE QUANTITATIVE.** La comparaison du lot de prairies bénéficiant d'un cahier des charges de base (espace d'intérêt général) et d'un lot de prairies en « développement de la biodiversité » montre que ce dernier lot est significativement plus riche en fleurs. Le recouvrement moyen en marguerite, gesse des prés, etc. est

1. Observatoire des espaces ouverts de la montagne vosgienne haut-rhinoise.
2. Méthode des couleurs : nombre de couleurs de fleurs dans les parcelles.

L'état de conservation pour orienter la gestion

L'état de conservation d'un habitat est une notion qui traduit l'effet des influences sur son bon fonctionnement, sa biocénose et sa pérennité. Dans chaque Docob, l'état de conservation doit être évalué à l'échelle du site Natura 2000. Pour les habitats forestiers, une réflexion vise à définir une méthode objective, simple et reproductible. Des indicateurs mesurent la structure et la composition de l'habitat et renseignent ainsi sur sa fonctionnalité et sur l'état de sa biocénose. Des critères relatifs aux atteintes subies par l'habitat dans le site sont également étudiés. L'analyse des données permet d'aboutir à un état de conservation et de repérer les éléments que des mesures de gestion peuvent améliorer. Ces mesures peuvent faire partie des bonnes pratiques de gestion (chartes Natura 2000...), d'autres dispositifs (plans de gestion forestiers) ou de contrats Natura 2000. Toutefois, les quinze actions contractuelles forestières éligibles concernent peu les habitats forestiers mais plutôt les milieux associés (clairières, mares) et les habitats d'espèces. La méthode, testée en 2008 sur des hêtraies à aspérule du domaine continental (Franche-Comté), fait ressortir ces habitats en état altéré (moyen), essentiellement en raison d'un déficit de très gros bois et de bois mort. La mesure contractuelle F22712, favorisant le bois sénescence, pourra contribuer à améliorer leur état. Cette méthode d'analyse permettra de mesurer les progrès réalisés, à un pas de temps adapté (dix ans en forêt). ■

Nathalie Carnino - MNHN/Julien Touroult - ONF

>>> <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/CR.htm>

statistiquement plus important dans ces prairies fauchées tardivement (1^{er} juillet) et où la fertilisation, uniquement organique, est limitée. En corollaire, il n'est pas surprenant de constater que ces prairies sont moins riches en « bonnes » graminées fourragères : ray-gras, dactyle, etc.

• **DANS LES PRAIRIES HUMIDES DE FAUCHE**, et compte tenu des conditions limitantes du milieu, les pratiques des MAET sont proches des pratiques habituelles. La biodiversité de ces parcelles est donc peu augmentée. On observe en effet que les retards de fauche et la limitation de la fertilisation induisent des différences significatives dans le recouvrement de seulement deux espèces (myosotis scorpioides, *potentilla erecta*), ces dernières n'étant pas des espèces indicatrices très marquées. Plusieurs hypothèses sont avancées :

- il existe une grande diversité de types de zones humides d'où une faible homogénéité des lots ;
- l'humidité induit des contraintes d'exploitation qui font que les agriculteurs non engagés sont confrontés aux mêmes contraintes et ont finalement des pratiques se rapprochant des engagements des mesures agro-environnementales : cette hypothèse sera confrontée aux résultats des enquêtes agricoles en cours.

Perspectives. La mise en place de l'échantillonnage est en cours de finalisation. Au total, plus de 400 relevés phytosociologiques constitueront la base d'un observatoire¹. Ce projet préparé avec la chambre d'agriculture du Haut-Rhin vise un financement pérenne du dispositif de suivi, des investigations complémentaires notamment sur la recherche d'indicateurs simples de suivis² et la mise en place de méthodes alternatives de lutte contre les espèces indésirables (les produits phytosanitaires sont interdits dans le cadre des MAET). ■

FABIEN DUPONT - CHARGÉ DE MISSION NATURE 2000
PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

>>> Mél : f.dupont@parc-ballons-vosges.fr

Le bilan de la contractualisation

Aujourd'hui, 90 % des surfaces éligibles sont contractualisées. Déjà en 2007, sur les 13 300 ha de surfaces éligibles recensées, 11 838 ha étaient engagés dans le dispositif MAE. Ce résultat s'appuie sur l'attractivité financière du dispositif (161 euros par hectare en moyenne) mais également sur le fait qu'un agriculteur se voit dans l'obligation de contractualiser l'ensemble des surfaces déclarées de son exploitation pour bénéficier des aides. Au bilan de la contractualisation il faut ajouter que les MAET sont appliquées au-delà des périmètres Natura 2000. Seulement 40 % des surfaces bénéficiant de mesures agri-environnementales sont concernées par des zones désignées au titre des zonages Natura 2000. Le fait est que la dynamique engagée a anticipé la mise en œuvre des zonages liés aux directives européennes. ■

Principales mesures proposées et surfaces engagées en vallée

PRINCIPALES MESURES	PRINCIPALES DISPOSITIONS	SURFACE TOTALE ENGAGÉE FIN 2007	% DE SURFACES ASSOCIÉES À CETTE MESURE EN VALLÉE
Espace d'intérêt général	Fertilisation azotée < 70 u/ha/an (< 60 u sous forme minérale, maxi 40 t. sous forme organique sur 5 ans) (P < 60 et K < 150)	6 220 ha	63 %
Développement de la biodiversité	Fertilisation azotée sous forme organique uniquement (sauf lisier)	130 ha	1,3 %
Prairies semi-humides d'intérêt faunistique	< 20 t/ha sur 5 ans et pâture ou fauche uniquement après le 1 ^{er} juillet	170 ha	1,7 %
Prairies semi-humides d'intérêt floristique	Idem mais fauche après le 15 juin	150 ha	1,5 %
Landes, espaces d'intérêt paysager et zones d'altitude à réhabiliter	Établir un programme de travaux et un plan de gestion pastorale fertilisation azotée limitée à 60 unités N assimilables/ha/an dont au maximum 40t sous forme organique sur 5 ans (P < 60 et K < 150)	3 155 ha	32 %
Surface totale engagée dans les vallées (ha) Les hautes chaumes ne sont pas comptabilisées		9 843 ha	100 %

	MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION : EXEMPLE DE CRITÈRES RETENUS	ACTIONS ET OUTILS ENVISAGEABLES POUR AMÉLIORER LE CRITÈRE SI BESOIN
STRUCTURE & FONCTIONNALITÉ DE L'HABITAT	État de la composition dendrologique proportion d'essences allochtones et non typiques de l'habitat	Actions relevant de bonnes pratiques : cahier des charges PEFC, documents de gestion, avec logique « essence adaptée à la station », chartes N2000
	Stades matures quantité de gros arbres, éléments structurants	Mesure F 22712 : très gros bois en îlot ou isolé, avec des signes de sénescence.
	Dynamique de renouvellement du peuplement surface en jeune peuplement	En cas de manque de régénération : mesure F 22703 - Mise en œuvre de régénération dirigée pour contrer les difficultés de régénération naturelle. Normalement pris en compte dans la gestion « équilibre des classes d'âge ».
ATTEINTES	Bois mort quantité d'arbres morts	Mesure F22712 : bois sénescents = bois mort potentiel.
	Espèces exotiques envahissantes	Mesure F22711 : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.
	Dégâts au sol : tassement de sol, orniérage...	Hors contrats. Relève de bonnes pratiques : décision d'aménagement et consignes de gestion. Possible dans les chartes.
	Perturbation hydrologique habitats forestiers humides	Mesure F22706 : restauration d'une dynamique hydraulique. Mesure F22710 : mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (uniquement sur habitats sensibles). Relève des bonnes pratiques : aménagement, consignes de gestion.
	Impacts des grands ongulés	Mesure F22710 : mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (uniquement habitats sensibles). Relève des bonnes pratiques : aménagement, consignes de gestion.



CONSTRUCTION D'UN RADEAU EN FAVEUR DE LA NIDIFICATION DE LA STERNE PIERREGARIN (CI-DESSUS) ET ÉVENTUELLEMENT DE LA STERNE NAINE.

>>> Petite Camargue gardoise (30)

Vices et vertus d'un contrat signé avec une entreprise

Au-delà du choc des cultures... bien des avantages...

Il est rare, en France, que les contrats Natura 2000 soient conclus avec des sociétés privées. C'est pourtant chose faite sur le territoire de la Petite Camargue gardoise où la société Listel (bien connue pour son vin) s'est engagée dans cette démarche. Signé en 2008, le contrat entre Listel et l'État respecte le document d'objectif Natura 2000 et le plan de gestion des espaces naturels du domaine de Jarras (Listel) qui veut «favoriser la reproduction des espèces animales et notamment des laro-limicoles¹». Ainsi, la société viticole s'engage à réaliser des îlots et un radeau de nidification pour les mouettes, sternes et avocettes élégantes, autant d'espèces de laro-limicoles se reproduisant sur la zone de protection spéciale Petite Camargue laguno-marine. L'État et l'Europe assurent le financement. Conclu avec une société de renommée internationale, un tel accord fait la démonstration que Natura 2000 n'est pas réservé aux initiés à l'écologie et que la direc-

tive Habitat s'adresse aussi aux entreprises. Il faut souligner également que la stratégie de communication menée par Listel permet la valorisation de la politique Natura 2000 auprès des usagers du territoire.

Cependant, l'engagement d'une entreprise dans un tel dispositif ne va pas sans difficulté. La complexité des documents à produire pour le dépôt du dossier, par exemple, peut effrayer les signataires. Pour cette raison d'ailleurs, le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, animateur Natura 2000, vient en appui des contractants, les aidant au montage du dossier. Mais surtout, la culture entrepreneuriale ne relève pas des mêmes leviers que la gestion d'espaces naturels et les actions à mener sont souvent déconnectées de l'activité productrice. Aussi, lorsque les travaux sont réalisés en interne (c'est le cas de Listel), il est nécessaire que les salariés s'approprient la démarche. L'obligation de planifier les travaux pendant les cinq années du contrat et ce dès le dépôt du dossier, constitue une autre difficulté. En effet, l'entreprise doit être capable de planifier les tâches dans son plan de charge. Listel, par exemple, a dû identifier les personnes ressources pour la mise en œuvre et le suivi du contrat.

Par ailleurs, les frais engagés doivent être avancés par le signataire et ne sont remboursés que sur présentation de justificatifs. Aussi, lorsque les tâches sont réalisées en interne, il s'avère que le contractant a des difficultés à produire une facture justifiant de la dépense.

Sur le territoire, la signature d'un tel contrat marque le début d'un partenariat entre les entreprises et le syndicat mixte au bénéfice de la valorisation du patrimoine naturel : un autre contrat Natura 2000, visant l'élimination des espèces végétales envahissantes, est prévu pour l'année 2009. D'autres entreprises sont également engagées dans la démarche ; c'est le cas des Salins du Midi, qui œuvrent aussi en faveur de la reproduction des laro-limicoles.

L'implication d'acteurs ayant un impact important sur les milieux, notamment par leur maîtrise foncière, permet de donner du sens à la politique contractuelle de Natura 2000 en rapprochant l'intérêt privé de l'intérêt général. ■

CAROLE TOUTAIN - PETITE CAMARGUE GARDOISE

>>> Mél : toutain@camarguegardoise.com

1. Laridés (mouettes et goélands), sternidés (sternes et guifettes), limicoles (petits échassiers) tous inféodés, en Méditerranée, au littoral ou à ses habitats proches.

Martial Pelatan

Directeur général des Domaines Listel



«Notre vin défend sa gestion naturelle»

Qu'est-ce qui motive une société privée à signer un contrat Natura 2000 ?

La viticulture souffre d'une image assez négative à l'égard du respect de l'environnement, on évoque facilement l'utilisation de désherbants ou de produits phytosanitaires. Chez Listel, *a contrario*, notre gestion du domaine nous conduit à entretenir la nature camarguaise. Tous les ans depuis une cinquantaine d'années, nous semons du seigle entre les rangées de vignes afin d'empêcher l'érosion du sol sableux. Ce sont ensuite 1 000 moutons qui effectuent la tonte. Tout comme l'herbe restante que nous enfouissons, les déjections issues des troupeaux viennent enrichir le sol en matière organique fraîche. Ainsi, nous n'utilisons pas de fumure chimique. D'autre part, les dates de labour sont décalées afin de préserver les sites de nidification de l'œdicnème criard (limicole inféodé aux milieux cultivés). Nous n'avons pas attendu Natura 2000 pour avoir des pratiques respectueuses de l'environnement ; d'ailleurs, l'un de nos salariés est un écologue. Cependant, le vin est un marché difficile, il n'est donc pas inintéressant de faire connaître au public notre originalité. Nous avons accueilli Natura 2000 sans appréhension. En effet, nous sommes soumis à des certifications Iso et nous avons l'habitude des schémas normatifs. Nous tenons à être irréprochables. Les Domaines Listel développeront ensuite un plan de communication pour faire savoir que nous avons signé un contrat Natura 2000 et utiliser cette image. ■

>>> Mél : mpelatan@listel.fr

Amortir les surcoûts de production avec Natura 2000

Le contrat finance le débardage par câble-mât nécessaire à la réhabilitation d'une forêt alluviale

En Franche-Comté, la commune de Nans-sous-Sainte-Anne signe un contrat Natura 2000 forestier. Elle restaure une forêt alluviale et finance, par ce biais, les surcoûts liés à l'exploitation des bois par débardage avec câble-mât.

Est-il possible d'exploiter rentablement les produits forestiers issus de la réhabilitation d'une forêt alluviale d'intérêt communautaire ?

L'expérience menée en Franche-Comté montre qu'un contrat Natura 2000 peut permettre de financer les surcoûts liés à la mise en œuvre d'un débardage respectueux des habitats. Un contrat qui rapporte au bénéficiaire ? Reste à savoir dans quelles conditions.

En 2006, la commune de Nans-sous-Sainte-Anne (Franche-Comté - Doubs) sollicite le syndicat mixte de la Loue, opérateur Natura 2000. Elle souhaite étudier la faisabilité d'un contrat Natura 2000 forestier sur une parcelle située dans le site « Vallée du Lison ». L'action s'inscrit dans une double perspective. La plantation de peupliers et son sous-étage d'épicéas ne sont pas adaptés à la station. Il convient donc de les supprimer pour réhabiliter cette forêt alluviale d'intérêt communautaire en adéquation avec ses caractéristiques stationnelles : frênaie-érablaie alluviale. La commune envisage de vendre les bois. Le volume sur pied est estimé à 250 m³. Les difficultés relèvent du fait que la parcelle est inondable (enclavée entre deux cours d'eau) avec présence de frayères en aval. La préservation des milieux aquatiques est posée comme une condition lors de l'exploitation forestière. De même, il s'agit de limiter le tassement des sols afin de favoriser une régénération naturelle feuillue.

Deux questions majeures se sont alors posées à l'opérateur : quel mode d'exploitation préconiser afin de répondre au mieux aux contraintes techniques et environnementales du site ? Comment financer à travers un contrat Natura 2000 forestier une plus-value écologique dans une action productive ?

Sur le plan technique. Une méthode alternative de débardage a été retenue : le câble-mât. Cette technique, très utilisée en Suisse et en Autriche, consiste à débarder les bois en aérien par l'intermédiaire de câbles tracteurs et d'un chariot porteur. Les intérêts du câble-mât, comparativement aux techniques classiques de débardage, sont multiples : préservation des milieux

LE DÉBARDAGE EFFECTUÉ AVEC LE CÂBLE-MÂT A PERMIS D'EXPORTER LE BOIS EN AÉRIEN ET DE PRÉSERVER LE SOL DE CETTE FORÊT ALLUVIALE.

© Syndicat mixte de la Loue



CETTE TECHNIQUE, TRÈS UTILISÉE EN SUISSE ET EN AUTRICHE, PERMET DE CONCILIER LES ACTIVITÉS HUMAINES ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ.

FIN DE CHANTIER.

aquatiques, protection des sols, préservation de la régénération naturelle. En revanche, le câble-mât est beaucoup plus coûteux. Le coût du débardage est multiplié par un facteur deux, voire trois, en raison notamment de l'installation des mâts et des câbles tracteurs.

Sur le plan administratif. Le montage du contrat forestier s'est appuyé sur la circulaire interministérielle de décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, ainsi que sur l'arrêté préfectoral régional relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 forestiers en Franche-Comté. Les engagements rémunérés, en contrepartie de la prise en compte des milieux naturels, ont pris en charge les surcoûts de débardage liés au choix du câble-mât (cf. mesure F 27011 de la circulaire) ainsi que les travaux de sélection et de dégagement de la régénération naturelle feuillue après exploitation (cf. mesure F 27006). Le fait que les travaux d'abattage et de façonnage n'aient pas été subventionnés dans le cadre du contrat Natura 2000 a permis à la commune de pouvoir valoriser économiquement les produits d'exploitation.

Ainsi, ce contrat Natura 2000 forestier présente l'originalité de figurer parmi les premiers contrats forestiers qui, par la prise en charge des surcoûts d'exploitation en contrepartie d'une plus-value écologique, a permis au contractant une valorisation économique des bois. Ce type de contrat, aujourd'hui « facilité » par les nouvelles dispositions de la circulaire de novembre 2007¹, a été rendu possible dès 2006 en raison d'une interprétation relativement souple de la précédente circulaire à travers l'arrêté régional mais aussi par la bonne compréhension des enjeux par le service instructeur (DDAF). Cette démarche s'inscrit dans la philosophie initiale de Natura 2000, qu'il conviendrait de ne pas perdre de vue, c'est-à-dire concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité. ■

EMMANUEL CRETIN

CHARGÉ DE MISSION NATURE 2000 - SYNDICAT MIXTE DE LA LOUE

>>> Mél: smix.loue@wanadoo.fr

1. Circulaire DNP/SDEN/DGFAR/SDER n° 2007-3 du 21 novembre 2007 - Fiche 11 Dispositions spécifiques aux contrats forestiers.



© Syndicat mixte de la Loue

Natura 2000

Ils en témoignent



LAURENT GERMAIN EST CHARGÉ DE MISSION, CHEF DE PROJET NATURA 2000 À L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES.



© MT Phovoir

LE CARACTÈRE TRÈS EXPÉRIMENTAL DE NATURA 2000 EN MER NE PERMET PAS DE CONCLURE SUR SON EFFICACITÉ. LA PÊCHE ARTISANALE EST UN ENJEU MAJEUR.

FRANCK QUENAULT EST CHARGÉ DE MISSION EAU AU SEIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN.



Avec une animation renforcée, des financements spécifiques pour les travaux et des modalités administratives relativement souples, le contrat global pour l'eau est venu compléter les dispositifs liés à Natura 2000 pour appliquer les actions prévues dans le Docob. Cet outil, proposé par l'agence de l'eau Seine-Normandie, permet aux collectivités et acteurs locaux d'agir pour la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques. Ainsi, sur la frange littorale du site des marais du Cotentin et du Bessin, des opérations ont été menées concernant l'entretien des zones humides littorales, des rivières salmonicoles et des habitats de laines de mers...

Globalement, les opérations directement sous maîtrise d'ouvrage des exploitants agricoles ont été réalisées par l'intermédiaire de mesures

Laurent Germain

« En mer? Phase expérimentale »

La spécificité du milieu marin nécessite d'adapter le dispositif Natura 2000 terrestre. L'absence du droit de propriété en mer par exemple rendait inapplicable la notion d'ayant-droit jusqu'à ce que la loi sur l'eau de 2006 ne permette d'étendre la contractualisation aux professionnels et utilisateurs d'espaces marins. On notera alors que la notion d'utilisateurs peut être collective, incluant les comités de pêche, prud'homies, syndicats conchylicoles, associations d'usagers... Une approche particulièrement intéressante, si l'on considère le rôle important joué par ces structures.

Autre particularité de la mer: au-delà de douze milles nautiques, la Commission européenne est seule compétente pour la pêche.

On retiendra alors que la contractualisation doit être examinée dans ce cadre et que la réussite de Natura 2000 en mer passera par son intégration effective dans les politiques publiques.

Par ailleurs, autre spécificité dont il convient de tenir compte, cet espace très réglementé fonctionne sur la base d'un système avancé de co-gestion avec les structures professionnelles de la pêche. Aussi, la reconnaissance de bonnes pratiques en faveur des habitats et espèces (labellisations) devrait donner une importance toute particulière à la charte Natura 2000, tel qu'en Languedoc-Roussillon sur le site des posidonies du Cap d'Agde.

Parce que la démarche Natura 2000 en mer est très nouvelle, le dispositif doit, afin de lever les questionnements, établir la relation de confiance avec les acteurs de ce milieu, comme cela s'est progressivement mis en place pour le dispositif terrestre.

L'Agence des aires marines protégées conduit la rédaction de trois référentiels¹ qui concernent la pêche, les cultures marines (conchyliculture et pisciculture) ainsi que les activités sportives et de loisirs; mais ces outils, qui devraient être disponibles en 2009, se heurtent encore à une absence de recul ou de démarches abouties. Il faut admettre que nous sommes encore dans une phase très expérimentale, ce qui renforce l'importance des premiers sites Natura 2000 marins lancés. Les itinéraires techniques en cours de définition doivent être testés, avec des coûts sans doute élevés et des procédures de contrôle rendues difficiles par le milieu aquatique. ■

>>> Mél: laurent.germain@aires-marines.fr

1. Cahier des charges et descriptifs de mesures offrant des références sur les plans techniques, économiques (évaluations financières), institutionnels ou juridiques.

Franck Quenault

« Financement: le contrat global sur

agroenvironnementales: gestion extensive des prairies humides, entretien du réseau de fossés secondaires...

Pour de nombreuses autres actions, le choix des conventions financières avec l'agence de l'eau a été privilégié.

Les travaux d'entretien de fossés principaux des marais et des rivières salmonicoles ont ainsi été directement financés aux associations syndicales de propriétaires ou aux communautés de communes avec des aides de 40 à 80%. Ce système s'est avéré souple avec une maîtrise d'ouvrage unique, un seul dossier financier à instruire, ceci pour la réalisation de travaux sur des dizaines de kilomètres de cours d'eau avec des centaines de propriétaires.

Sur les opérations manuelles de collectes des macro-déchets sur les



© Aline Corbeaux

Isabelle Civette

« Nos relations avec les agriculteurs ont changé »

Depuis 2008, le Parc naturel régional du Morvan propose aux exploitants de prairies sèches siliceuses d'opter pour une mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET). Objectif : maintenir leurs prairies fleuries. Si cette mesure séduit le parc, c'est qu'à l'inverse des mesures précédentes qui s'intéressaient aux moyens mis en œuvre afin de reconquérir des milieux dégradés, il s'agit ici de contractualiser une obligation de résultat. Mesure originale, cette MAET reconnaît ainsi la qualité du travail accompli par les agriculteurs et, du même coup, offre l'opportunité d'un changement profond des relations humaines. Du reste, le parc, qui, autour de cette mesure, a investi dans l'animation et l'échange, s'aperçoit qu'il a gagné de la reconnaissance en tant qu'interlocuteur agricole sur son territoire.

La proximité est de règle : pour chaque îlot concerné, les agents du parc se rendent chez les agriculteurs candidats et vérifient la présence de quatre plantes indicatrices parmi vingt-et-une garantissant le bon état de conservation écologique. Ce moment d'échange est particulièrement apprécié. Le chargé de mission se positionne en conseil : il est sollicité pour donner un avis sur la composition floristique de la parcelle, son histoire, les pratiques appliquées. Il n'est là ni pour interdire, ni pour délivrer la bonne pratique.

L'engagement est souple, les agriculteurs ne se sentent pas contraints. Au contraire, la mesure constitue une reconnaissance de leur travail sur ces milieux difficiles : les prairies sèches siliceuses sont particulière-

LES ANCIENNES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES FONDÉES SUR L'OBLIGATION DE MOYENS ONT ÉCHOUÉ À SENSIBILISER LES AGRICULTEURS. AINSI, LEUR CONTRAT TOUT JUSTE ÉCHU, CERTAINS EXPLOITANTS ONT ADOPTÉ DES PRATIQUES QU'ILS S'ÉTAIENT ENGAGÉS À ABANDONNER. ICI, AGENT DU PARC ET AGRICULTEUR, ENSEMBLE SUR LE TERRAIN (MORVAN).



ISABELLE CIVETTE EST CHARGÉE DE MISSION ESPACES NATURELS REMARQUABLES, ELLE TRAVAILLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN.

ment ardues à exploiter et leur utilisation varie d'une année sur l'autre. L'identification des plantes est un exercice auquel les agriculteurs, voire la famille toute entière, se prêtent volontiers. La discussion avec les agents porte sur l'intérêt d'une prairie riche en biodiversité pour sa qualité biologique, pour son fonctionnement, pour le bénéfice du bétail. En complément de l'expertise initiale des parcelles, le parc propose, en juin, une demi-journée de formation gratuite sur le terrain. À cette occasion, les agriculteurs peuvent constituer un herbier des plantes de la liste de référence.

Par ailleurs, le parc accompagne les agriculteurs qui le souhaitent dans leurs démarches administratives ou lors d'un éventuel contrôle de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Après deux ans, on peut noter que la contractualisation est un succès avec 90 exploitations engagées et 2 127 ha contractualisés. On peut espérer que ces mesures amèneront les agriculteurs à prendre conscience du caractère irréversible de certaines pratiques agricoles sur la flore ; ce que n'avaient pas permis les anciennes mesures agroenvironnementales fondées sur des obligations de moyens. ■

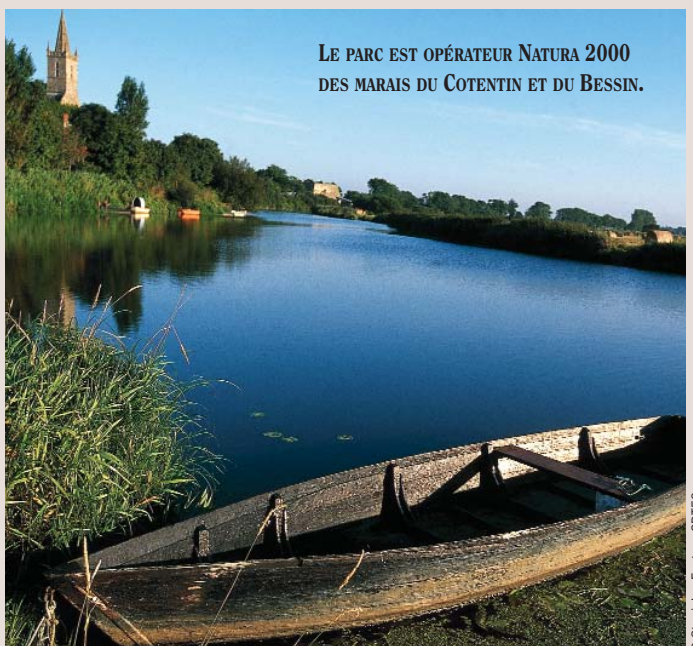
>>> Mél : isabelle.civette@parcdumorvan.org

« l'eau vient compléter Natura 2000 »

laisses de mers, les aides de l'agence de l'eau, du conseil général de la Manche et des communautés de communes ont été recherchées. En effet, le contrat Natura 2000, outil qui finance d'autres actions sur le site, était difficile à mettre en œuvre sur le domaine public maritime avec de plus un site européen non continu sur l'ensemble des plages.

Le contrat global pour l'eau a également permis de financer à 80 % du temps d'animation (un chargé de mission, un technicien de rivière, un garde-marais) sur le territoire en plus de l'animation du chargé de mission Natura 2000, permettant d'accélérer la mise en œuvre des actions prévues. ■

>>> Mél : fquenault@parc-cotentin-bessin.fr



LE PARC EST OPÉRATEUR NATURA 2000 DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN.

© Stanislas Fautre - CDT50

La poupée russe administrative

Le Parc naturel régional Millevaches en Limousin s'est assuré que toute lande sèche agricole (classée ou non Natura 2000) peut prétendre à des aides agroenvironnementales.

Au départ, il y a les bruyères du plateau de Millevaches, immenses étendues de landes qui ont contribué à façonner l'image des hautes terres limousines: âpre et austère. Puis le scénario classique de la déprise agricole, qui s'est enclenché à partir des années 1930: exode rural, boisement et spécialisation du système d'élevage, ici en production de broutards destinés à l'engraissement.

Changement d'époque et de paysage, les bruyères ont perdu 95% de leur surface dans la deuxième moitié du 20^e siècle, essentiellement au profit de prairies et peuplements forestiers (la plupart résineux). D'où une volonté pour le jeune (2004) Parc naturel régional de Millevaches en Limousin de mettre la conservation des landes au premier plan de ses actions en faveur du patrimoine naturel. Pour le PNR, l'objectif de sauvegarder les landes résiduelles présuppose de connaître parfaitement leur localisation.

Quels outils financiers pour protéger les landes sèches ?

En compilant les différentes sources d'information (cartographies d'habitats, inventaire régional des landes sèches réalisé par le Cren du Limousin...), le système d'information géographique du parc recense 3 727 ha de landes, répartis entre 982 sites distincts. Reste alors à classer les landes en fonction de leur éligibilité aux différents contrats de gestion:

- Les landes sont-elles localisées dans les îlots de déclaration Pac (politique agricole commune) des agriculteurs? Si oui, alors leur gestion ne pourra passer que par le système d'aides agricoles, et notamment les mesures agroenvironnementales. Surface concernée: 1 158 ha.

- Ces landes en gestion agricole sont-elles situées en site Natura 2000? Si oui, alors les crédits État/Feader sont mobilisés au titre de la mesure 214 dispositif II (enjeux Natura 2000) du programme de développement rural hexagonal (PDRH). Surface concernée: 952 ha. Si non, alors la mesure 214 du PDRH peut être également utilisée, mais cette fois-ci dans son dispositif I3 (autres enjeux environnementaux), appelant des financements autres que com-

munautaires. Surface concernée: 206 hectares. C'est dans ce dernier cas de figure que le parc a engagé un partenariat financier avec le conseil régional du Limousin, qui alimente une enveloppe suffisante pour permettre l'entretien de ces 206 ha de landes, soit en y favorisant le pâturage, soit en y promouvant des interventions semi-mécaniques. Entre 2008 et 2009, deux premières années de contractualisation, cinq agriculteurs se sont engagés dans ces mesures, sur une surface totale de 40 hectares. D'ici 2012, cette action pourrait permettre de préserver 5% des surfaces de landes sèches du PNR. Surtout, elle permet au parc de s'assurer que toute lande sèche située dans la surface agricole utile d'un agriculteur, qu'elle soit ou non rattachée à un site Natura 2000, peut prétendre à des aides agroenvironnementales. ■

OLIVIER VILLA - PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN

>>> Mél: o.villa@pnr-millevaches.fr



Yann Saugeras - éleveur

SUR LE PLATEAU DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN >>>

« Je suis vraiment en colère »

Commençons par une note positive. Globalement, comment va votre exploitation ?

Plutôt bien. Mieux en tout cas. Il y a sept ans, j'ai hérité d'une ferme à l'abandon située en zone Natura 2000. J'ai ouvert des milieux et j'ai installé un troupeau de moutons Suffolk. N'étant pas dans le contexte de la réforme de la Pac, je n'avais pas droit aux primes à l'hectare. Les aides MAET sont arrivées ensuite, je les attendais avec impatience, elles ont constitué une sacrée bouffée d'oxygène.

Le fonctionnement de Natura 2000 vous met cependant en colère...

Le mot n'est pas trop fort. J'ai choisi de gérer mon exploitation de viande d'agneau dans le cadre d'une gestion durable: pas d'engrais, pas de pesticide, je ne laboure pas. Le respect de la biodiversité... c'est quelque chose qui me parle. Mais aujourd'hui, je suis dans l'illégalité.

Illégalité ?

Les contraintes imposées par l'administration dans le cadre de Natura 2000 sont tout simplement inapplicables. Un exemple: cette année, j'ai restauré une petite tourbière en déprise agricole depuis 30 ans, envahie de ligneux... La mesure MAE correspondante « ouverture d'un milieu en déprise de parcelle abandonnée » vous oblige à réhabiliter la zone dès le 15 mai. Parfait!... Mais vous n'avez pas le droit d'intervenir pour bûcheronner avant septembre. Comment vous faites ?

D'autant que ce n'est pas tout! Le cahier des charges vous oblige à brûler le bois, or un arrêté préfectoral interdit cette pratique à cette date.



© Saruman - Wikipedia

MOUTONS SUFFOLK.

Et alors... comment fait-on ?

Je suis en infraction. Si je suis contrôlé par le Cnasea, je me dis que je m'expliquerai avec le contrôleur! J'ai essayé de faire comprendre l'absurdité des choses à l'administration... mais rien à faire.

La remise en état de tourbières ou de landes sèches demande un travail phénoménal dans des conditions pénibles: humidité ou forte pente. Et bien, j'ai découvert que ces surfaces peu productives ne comptent que pour moitié. En restauration de landes, je vais toucher non pas 334 euros l'hectare mais 167 euros. Ce qui me fout en pétard, c'est de savoir que la France risque de payer des amendes à l'Europe si elle n'atteint pas ses objectifs. Il vaudrait mieux encourager les agriculteurs à s'engager dans Natura 2000 en les subventionnant à hauteur de leur travail.

Vous vous contentez de prendre acte de cette situation ?

Les syndicats agricoles et le Cren limousin sont allés à Bruxelles rencontrer les parlementaires européens. Nous avons réussi à débloquer un peu d'argent, mais c'est ponctuel. Tout cela ne me décourage pas. Nous sommes dans le sens de l'histoire. Au sortir de la guerre, les agriculteurs devaient nourrir la France; aujourd'hui, ils sont en charge de la nature, de la ressource en eau... Je pense qu'à l'avenir les subventions agricoles vont être réellement, de plus en plus, conditionnées au respect de la biodiversité et du paysage. ■ RECUEILLI PAR MOUNE POLI



NETTOYAGE DE
LA PLAGE DE
BISCARROSSE
(LANDES) PAR
LES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX.



Être ou ne pas être concerné

L'évaluation des incidences des activités et projets sur les sites Natura 2000

Trois types d'outils sont utilisés pour la gestion des sites Natura 2000 : les outils réglementaires existant indépendamment de Natura 2000 qui encadrent ou interdisent certaines activités ; les outils contractuels (contrats et chartes) ; le régime d'évaluation des incidences qui évolue aujourd'hui.

La directive européenne Habitat faune flore impose une évaluation préalable des incidences sur les habitats et espèces de tout projet conçu sur les sites Natura 2000. Or, jusqu'à présent en France, la transposition de ce texte ne concernait que certains travaux et pas les activités ou projets non soumis à autorisation ou approbation administrative. La loi du 1^{er} août 2008 (art. 13) modifie le dispositif et doit se traduire prochainement par deux décrets.

Le premier est en cours d'adoption. Il fixe une liste nationale de plans projets et manifestations¹ déjà soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. De même, ce décret fixe les modalités selon lesquelles le préfet va établir des listes locales complémentaires. Celles-ci seront définies en concertation avec les acteurs locaux. De nouvelles catégories d'activités ou projets (non encore encadrés) pourront entrer dans ce champ d'application. La nouveauté réside principalement dans l'élargissement du champ d'application. En effet, les activités relevant du simple régime déclaratif (quand une déclaration auprès de l'administration compétente suffit) pourront être concernées par l'évaluation des incidences. Il en est ainsi par exemple de l'organisation de concerts (*rave party*) ou de manifestations sportives locales. Seront également concernés, les documents de planification comme les Scot ou certains Plu (ceux déjà soumis à évaluation environnementale).

Le deuxième décret fixera la liste des activités actuellement non soumises à un régime d'encadrement mais susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces Natura 2000 : une autorisation spécifique « Natura 2000 » pourra être créée. Ce décret établira une liste nationale qui servira de support à la production de listes locales « négociées » avec les acteurs locaux. Dans chaque département, le préfet dressera sa liste, par site, ou par partie, de département.

1. De documents de planification, programmes ou projets, travaux, aménagements, ouvrages, installations, manifestations ou interventions, activités ou documents.

La philosophie de ce décret repose donc sur la définition de deux échelles complémentaires : nationale et locale. On retiendra que les listes devront définir les territoires concernés (le périmètre du ou des sites Natura 2000 ou tout ou partie d'un territoire ou espace marin) et les modalités d'application (seuils...). L'ampleur de l'étude d'incidences sera modulée en fonction de l'importance de l'activité concernée. Une évaluation des incidences simplifiée est prévue lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact. Les activités ou travaux prévus par la charte ou les contrats Natura 2000 en sont dispensés.

Afin d'aider les porteurs de projets, le ministère travaille à compléter les guides méthodologiques déjà réa-

Chargé de mission **Centre national professionnel de la propriété forestière**



Pierre Beaudesson

« On va vers toujours plus de contrôles »

Ce nouveau décret sur l'évaluation des incidences ajoute une couche aux divers contrôles et cadres déjà existants. Prenez l'exemple d'un propriétaire de forêt privée qui souhaite mettre en place un plan simple de gestion. Celui-ci doit être en conformité avec la loi et mentionner les zonages concernés dans son analyse des enjeux environnementaux. Il doit également prendre en compte un certain nombre d'obligations dans son programme de coupes et travaux. Ajoutez à cela que les plans de gestion sont habituellement réalisés par des experts ou coopératives, eux-mêmes soumis à des normes Iso ou à des chartes de bonnes conduites et que, par définition et par intérêt, ces organismes ne font pas n'importe quoi. Complétez alors, en disant que le plan de gestion est élaboré en fonction d'un document cadre régional : le schéma régional de gestion sylvicole, ce texte ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Et puis... encore un tamis, le plan doit recevoir l'agrément du Centre régional de la propriété forestière au conseil d'administration duquel siège le commissaire du gouvernement. Des lois, des décrets, des arrêtés, des études, des contrôles... Il nous semble qu'on ne peut pas faire n'importe quoi... Fallait-il vraiment ajouter une obligation supplémentaire ?

Dans les faits, cette nouvelle obligation ne change pas grand-chose, mais elle consacre un état d'esprit qui risque d'éroder le climat de confiance avec les acteurs de la gestion forestière, partenaires responsables d'une gestion durable. ■

>>> **Mél :** pierre.beaudesson@cnpf.fr

Président de la **Fédération française de motocyclisme**

Jacques Bolle

« Contreproductif »



... lisés (infrastructures, carrières, dragages) par d'autres guides spécialisés. En cours: éoliennes, extractions en mer, manifestations sportives. En projet: cultures marines, documents d'urbanisme. L'État cherche également à renforcer les compétences des acteurs par l'augmentation de l'offre de formation (dès 2010) et par l'animation d'un forum consacré à l'échange d'expériences². ■

HÉLÈNE MONTELLY

BUREAU NATURA 2000, MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉCOLOGIE

2. www.espaces-naturels.fr/natura2000

Notre perception de ce nouveau décret Natura 2000 est plutôt sévère. Avec ce décret, le risque est grand de voir se développer une pratique « sauvage » de l'enduro. Le texte prévoit, par exemple, que toute manifestation sur un site Natura 2000 devra être précédée d'une évaluation des incidences, voire d'une étude d'impact. En ce qui concerne les motos et quads, aucun seuil n'est fixé, qu'il s'agisse d'une manifestation d'ampleur internationale ou d'une petite épreuve régionale, les mêmes obligations s'appliquent. Pour les petites associations, le coût est totalement disproportionné. Elles n'ont pas les moyens de s'offrir ce type d'étude, ce qui conduira inéluctablement à la disparition de ces manifestations. Alors que va-t-il se passer? Ne pensez pas que les passionnés vont renoncer à leur sport. Les uns ou les autres vont se réunir avec quelques copains, ils vont dévisser leur plaque d'immatriculation et, sans rien demander à personne, ils vont pratiquer l'enduro sans contrainte, sans s'inquiéter de l'impact sur les espaces naturels. Allez les contrôler!

Cette approche est clairement contreproductive. Par ailleurs, sur le long terme, elle diminue le poids de la Fédération qui a pour objet de contrôler et d'encadrer l'activité, de lui donner des règles de pratiques et d'éthique. Tout ce passe comme si on voulait supprimer l'enduro. Savez-vous que même les sites permanents de pratique de sport moto, dès lors qu'ils sont situés sur un site Natura 2000, seront soumis à évaluation d'incidences? Plutôt que de vouloir annihiler l'enduro et le sport moto, il vaudrait mieux aider la Fédération à renforcer son contrôle pour permettre un partage des zones Natura 2000, respectueux de l'environnement.

>>> Mél: president@ffmoto.com

Chargé de mission **France nature environnement**

Maxime Paquin

« Nous attendons ce décret, mais... »



Bien sûr, il n'est pas question d'évaluer les incidences du moindre coup de pioche, cependant ce décret pourrait être nettement amélioré. Ainsi certaines activités impactantes ont été omises de la liste nationale. Les créations de sentiers de randonnées, de *via ferrata*, de voies d'escalade, les aménagements et la pratique de la spéléologie... pour ne citer qu'elles, ne seront pas systématiquement soumises à évaluation. Par ailleurs, la question des seuils financiers, notamment, pose problème. Ce n'est pas parce que le budget d'une manifestation sportive est inférieur à 100 000 euros qu'elle n'a pas d'impact: dans les Vosges, chaque année, une course de ski de fond se déroulait sur une zone de présence du grand tétras...!

Le décret avalise également des seuils de surface qui n'ont pas de fondement biologique. Ainsi la mise en valeur de terres incultes ne fait l'objet d'une étude d'impact qu'à partir de 50 ha. Or, on sait très bien, par exemple qu'une pelouse à orchidée peut très bien concerner moins de 1 ha...

Quant aux travaux forestiers dont l'évaluation est limitée à l'intérieur du site Natura 2000... d'une part, c'est contraire à la directive européenne; d'autre part, ce n'est pas pertinent. Prenez les chauves souris, leurs sites de reproduction font bien partie intégrante des sites Natura, mais, souvent, pas leurs territoires de chasse. Du coup, le décret crée même une insécurité juridique. Imaginez une coupe rase autour d'un site Natura 2000, une association pourrait se prévaloir (et gagner) en justice pour atteinte à une espèce d'intérêt communautaire. Pour contourner ce problème, FNE avait d'ailleurs proposé d'intégrer les territoires de chasse aux périmètres Natura 2000.

Vous voyez, il y a beaucoup à dire, d'autant que des listes départementales vont encore être négociées localement. Cela signifie qu'il va falloir se mobiliser fortement pour y faire inscrire les activités impactantes. Se mobiliser... C'est peu dire quand on connaît les rapports de force. ■

>>> Mél: nature@fne.asso.fr

Évaluation des incidences Parcours imposé

1. PPM : plan projet manifestation.

